



Groupement d'Employeurs Tir à l'Arc altiligérien

6 rue de la ronzade
43000 LE PUY EN VELAY

N° Siret: 8 11 264 886 000 11

Code APE: 9499Z

Offre d'emploi

Entraîneur TIR A L'ARC

Description de l'offre : les besoins, les objectifs

- 1/Vous interviendrez sur le territoire Loire / Haute Loire /Rhône pour accompagner les clubs dans l'encadrement des archers en club (débutants ou compétiteurs (frais de déplacement pris en charge)
- 2/Vous participerez à la création ainsi qu'à la mise en place des projets sportifs des clubs
- 3/Vous animerez en toute autonomie des séances de tir à l'arc dans le secteur extra fédéral (structures de tourisme sportif, centres de vacances et de loisirs, accueils collectifs à caractère éducatif des mineurs, activités périscolaires...).

Compétence(s) du poste

Évaluer le niveau de départ du pratiquant et déterminer les objectifs sportifs

Concevoir la séance selon le niveau du public et préparer le matériel ou les équipements

Apporter un appui technique de qualité

Concevoir un projet éducatif avec le club

Animer des séances tout public, hors cadre fédéral

Réaliser le suivi du matériel ou des équipements sportifs

Enseigne de l'employeur GPT EMPLOYEURS TIR A ARC ALTILIGERIEN

Envoyer votre CV par mail perrinarc@orange.fr

Entretien téléphonique dans un premier temps. 06 11 95 46 87

Détail lieux de travail : 43 (Haute-Loire) +42 (Loire) +69 (Rhône)

Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 12 Mois

Possibilité de CDI ultérieurement

Nature de l'offre :

Durée hebdomadaire de travail : en fonction des demandes des club maximum 35 Heures

Salaire indicatif : échelon groupe 3 de la CCNS Salaire Groupe 3 CCNS = 12.00€ brut horaire

En CDD, s'ajoute l'indemnité de fin de contrat (prime précarité) égale à **10 %** de la rémunération brute totale versée durant le contrat.

Qualification : BEES ou DEJEPS – Technicien Groupe 3 CCNS

Conditions d'exercice : Horaires des structures clubs et loisir (soirée et/ou week-ends en club ou en journée pour secteur extra fédéral)

Déplacement : Fréquents (possibles sur 3 départements)

Expérience : Débutant accepté

Formation : BEES ou DEJEPS ou DEJEPS en formation avec contrat d'apprentissage ou licence STAPS

Permis : B - Véhicule léger Exigé

Effectif de l'entreprise : 0 salarié

Date prévisionnelle de début du contrat : 1 Octobre 2022 si possible